

**DOCUMENT D'INFORMATION 2018/2019
DETAIL DES TARIFS**

<i>Code</i>	<i>Cotisation Association</i>	<i>Contribution Fédération * dont assurance</i>		<i>Sur-cotisation départementale</i>	<i>Total</i>
IR	20.00 €	23.85 €	* 0.45 €	2.50 €	46.35 €
IRA	20.00 €	26.00 €	* 2.60 €	2.50 €	48.50 €
IMPN	20.00 €	36.00 €	* 12.60 €	2.50 €	58.50 €
FR	36.00 €	47.25 €	* 0.45 €	5.00 €	88.25 €
FRA	36.00 €	51.80 €	* 5.00 €	5.00 €	92.80 €
FMPN	36.00 €	71.80 €	* 25.00 €	5.00 €	112.80 €

Ajouter à ces tarifs l'abonnement annuel facultatif au magazine PASSION RANDO, 4 numéros, 6 €.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

La licence individuelle (IR, IRA et IMPN) est un titre annuel nominatif délivré par une association adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et ouvrant certains droits à son titulaire.

La licence familiale (FR, FRA, FMPN) est un titre annuel nominatif délivré par une association adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre à un titulaire et ses membres rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- ✓ conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e) ;
- ✓ enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS et enfants majeurs sous tutelle, vivant sous le même toit que leurs parents ;
- ✓ enfants majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents ;
- ✓ petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents (Attention : une autorisation parentale est nécessaire si la licence est souscrite par des parents autres que ceux titulaires de l'autorité parentale) ;

Les personnes majeures sous tutelle ou sous curatelle peuvent figurer sur la licence familiale de leurs parents jusqu'à l'année de leurs 30 ans.

Les enfants étudiant et résidant dans une autre ville que celle du lieu de domicile de leurs parents ne peuvent pas figurer sur la licence familiale de leurs parents.

Les licences IR et FR ne permettent pas de s'inscrire aux séjours.

COMMENT EFFECTUER UNE DÉCLARATION D'ACCIDENT

1 - En ligne sur le site internet www.ffrandonnee.fr en remplissant le formulaire et en validant l'envoi qui sera automatiquement fait auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS).

2 - Sur papier libre en indiquant le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle. Adresser votre courrier exclusivement à :

Mutuelle des Sportifs, 2-4 rue Louis David 75 782 Paris - Cedex 16

ABRÉVIATIONS

AC	Accident Corporel
FFRP	Fédération Française de la Randonnée Pédestre
FMPN	Familiale Multi Loisirs Pleine Nature
FR	Familiale Responsabilité civile
FRA	Familiale Responsabilité civile + Accidents corporels
IMPN	Individuelle Multi Loisirs Pleine Nature
IR	Individuelle Responsabilité civile
IRA	Individuelle Responsabilité civile + Accidents corporels
RC	Responsabilité Civile